



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-076

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2020-04-23-006 - Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Etablissements de COulomme à Sauveterre-de-Béarn (64390), géré par l'Association de Coulomme située à Sauveterre-de-Béarn (64390) (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-27-008 - Arrêté n° LBM 08 du 27mai 2020 relatif à la modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale NOVABIO (6 pages) Page 8

R75-2020-05-26-004 - Arrêté n° LBM 12 du 26 mai 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB (6 pages) Page 15

R75-2020-05-20-002 - Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de psychiatrie du Centre hospitalier St Vaury - 23 (2 pages) Page 22

R75-2020-06-03-001 - Décision n° 2020-077 modifiant la décision n° 2020-044 du 27 mars 2020 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du groupe hospitalier sud, site du Haut-Lévêque à Pessac délivrée au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33) (2 pages) Page 25

R75-2020-06-04-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 20 mai 2020 pour le département de la Charente (2 pages) Page 28

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2020-06-03-002 - Arrêté modif CP IADE (2 pages) Page 31

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-05-27-007 - Arrêté n° 2020-023 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages) Page 34

R75-2020-05-27-006 - Arrêté n° 2020-024 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 44

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2020-05-20-003 - DIRM SA Arrêté n°154 - 20 05 2020 subdélégation de signature administration générale (3 pages) Page 53

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-28-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame ROSSIGNOL Emmanuelle (1 page) Page 57

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2020-04-23-006

Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Etablissements de COulomme à Sauveterre-de-Béarn (64390), géré par l'Association de Coulomme située à Sauveterre-de-Béarn (64390)

ARRETE n°2020-4039

portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD ETABLISSEMENTS DE COULOMME à Sauveterre-de-Béarn (64390) géré par l'Association de Coulomme située à Sauveterre de Béarn (64390)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 03 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 26 décembre 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ETABLISSEMENTS DE COULOMME géré par l'Association de Coulomme à Sauveterre-de-Béarn ;

VU la demande d'autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD ETABLISSEMENTS DE COULOMME pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées déposée le 07 février 2020 par l'Association de Coulomme représentée par son directeur ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'offre de répit est limitée sur le territoire d'Orthez, la mise en itinérance sur ce territoire des 9 places d'accueil de jour (6 pré-existantes + 3 nouvelles) de l'EHPAD apportera un nouveau dispositif de répit sur une commune de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental 2019-2023 sur le secteur identifié Sauveterre de Béarn et Orthez ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD ETABLISSEMENTS DE COULOMME situé à Sauveterre de Béarn, sollicitée par l'Association de Coulomme située à Sauveterre-de-Béarn, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 3 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Les 9 places d'accueil de jour fonctionneront en dispositif itinérant entre Sauveterre-de-Béarn et Orthez.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Coulomme	Entité établissement : EHPAD DES ETS DE COULOMME
N° FINESS : 64 001 661 4	N° FINESS : 64 079 195 0
N° SIREN : 539 639 773	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 64390 Sauveterre de Béarn	Adresse : Domaine de Coulomme 64390 Sauveterre de Béarn
Code statut juridique : 60 Association L. 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 127

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	110
657	Accueil temporaires pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	8
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 23 AVR 2020

Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-27-008

Arrêté n° LBM 08 du 27mai 2020 relatif à la modification
des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie
médicale NOVABIO

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté n° LBM 11 du 7 juin 2019 relatif à l'acquisition de titres puis à la transmission universelle de patrimoine du laboratoire de biologie médicale GAMBETTA par le laboratoire de biologie médicale NOVABIO, au transfert d'un site du 89 avenue du Général de Gaulle à COULOUNIEUX CHAMIERES (24660) au 58 avenue des Reynats à CHANCELADE (24650), et à la modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale NOVABIO ;

CONSIDERANT le courriel en date du 26 mai 2020 du cabinet d'avocats RSGN sollicitant l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour les opérations consécutives suivantes :

- Démission Monsieur Marc AMOUROUX ;
- Démission Monsieur Patrick DUVERNEUIL ;
- Démission Madame Françoise LABROUE ;
- Démission Monsieur Hubert SEEGER ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Statuts de la SELAS NOVABIO, mis à jour le 3 septembre 2019,
- Décision unanime des associés de la SELAS NOVABIO,
- Certificat de radiation de l'Ordre National des Pharmaciens, concernant Monsieur Marc AMOUROUX en date du 15 juillet 2019,
- Certificat de radiation de l'Ordre National des Pharmaciens, concernant Madame Françoise LABROUE en date du 1^{er} juillet 2019,
- Attestation de radiation de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens concernant Monsieur Patrick DUVERNEUIL en date du 21 novembre 2019,
- Attestation de radiation de l'Ordre National des Pharmaciens, concernant Monsieur Hubert SEEGER en date du 2 janvier 2020.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé NOVABIO exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) NOVABIO, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : CREA VALLEE SUD, Avenue de Borie MARTY à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660), entité juridique numéro 24 001 442 3 au répertoire FINESS, est désormais composé de vingt-trois (23) sites dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- Vingt-deux (22) sites ouverts au public :

A – ZONE EX-LIMOUSIN :

- 1) 1 rue du Commandant Roche, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 200 5
- 2) 27 avenue Jean Charles Rivet, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 234 4

B – ZONE NORD AQUITAINE :

- 3) 17 rue Mounet Sully – 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 420 9
- 4) 12 rue Joussen - 24310 BRANTOME
Numéro FINESS 24 001 446 4
- 5) 58 avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Numéro FINESS 24 001 418 3
- 6) 17 rue Pierre Brossolette - 24150 LALINDE
Numéro FINESS 24 001 493 6
- 7) route de Campagne - 24260 LE BUGUE
Numéro FINESS 24 001 514 9

- 8) Lieu dit "Tricou" zone d'activité de la Porte du Quercy - 47500 MONTAYRAL
Numéro FINESS 47 001 498 6
- 9) 6 rue Emile Bazillou - 24400 MUSSIDAN
Numéro FINESS 24 001 492 8
- 10) 10 avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON
Numéro FINESS 24 001 445 6
- 11) 95 rue Talleyrand Périgord - 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 443 1
- 12) 4 rue Guynemer – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 417 5
- 13) 32 ter boulevard de Vesone – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 419 1
- 14) 16bis rue Gambetta – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 478 7
- 15) 26 rue Pierre Semard – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 479 5
- 16) 17 avenue de Royan lieu-dit la Gare - 24600 RIBERAC
Numéro FINESS 24 001 444 9
- 17) 17 rue du Maréchal Foch - 24410 SAINT-ASTIER
Numéro FINESS 24 001 494 4
- 18) 32 boulevard Garreau – 33220 SAINTE-FOY LA GRANDE
Numéro FINESS 33 002 929 9
- 19) 17 avenue du Général de Gaulle, 24200 SARLAT-LA-CANEDA
Numéro FINESS 24 001 473 8
- 20) Rue des Narfonds – Quartier de l'Hôpital - 24800 THIVIERS
Numéro FINESS 24 001 480 3
- 21) 8 avenue Jules Ferry, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Numéro FINESS 24 001 474 6
- 22) 33-35 avenue de Fumel - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Numéro FINESS 47 001 496 0
- Un (1) site fermé au public : plateau technique sur la zone Nord Aquitaine**
- 23) CREA VALLEE SUD -ZA de Borie MARTY - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC
Numéro FINESS 24 001 421 7

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites NOVABIO inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE :

- **Mme Emilie ALLAFORT**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10002944964 ;

- **Mme Sylvie BARON**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000644384 ;
- **M. Guillaume CARCENAC**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586907 ;
- **M. Tomas CARRERE**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004131032 ;
- **M. Eric CHANSEAU**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525079 ;
- **M. Thibaut COCKENPOT**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10101152873 ;
- **M. Jean-Louis DELORME**, pharmacien biologiste médical, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592384 ;
- **M. Henry-Pierre DOERMANN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525400 ;
- **M. Grégory DOTZIS**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100019776 ;
- **Mme Delphine DUPRAT**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10002816626 ;
- **M. Dominique FERRAND**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550895 ;
- **M. Sébastien FLORET**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10001847697 ;
- **M. Antoine GENDROT**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004071378 ;
- **M. Benoist GHALI**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100020915 ;
- **Mme Frédérique LAFFARGUE-DUPEUX**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524718 ;
- **M. Sylvain LE CALVEZ**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10003854808 ;

- **M. Arnaud MILLARET** pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001824456 ;
- **Mme Christine MORATE-VALMARY**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004142252 ;
- **M. Paulin NEGRE**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100829596 ;
- **M. François PAPON** pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589695 ;
- **M. Philippe PIET**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001523918 ;
- **Mlle Emmanuelle REY**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015844324 ;
- **M. Arnauld SIMON**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10004029921 ;
- **Mme Sabine VERVYNCK**, médecin biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrite au tableau de l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 1000384437 ;

B - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

- **M. Driss BEZZAZ**, pharmacien biologiste médical associé, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524858 ;

C - BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS EN CONTRAT A DUREE INDÉTERMINÉE :

- **M. Bobby AFOLAYAN**, médecin biologiste médical, inscrit à l'Ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100954972 ;
- **Mme Marie-Anne ARAGON**, médecin biologiste médicale, inscrite à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10002792207 ;
- **Mme Christine LABROUSSE**, pharmacien biologiste médicale, associée professionnelle, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525103 ;
- **Mme Bernadette RIMPAULT**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001524338.

Article 3 : L'arrêté n° LBM 11 du 7 juin 2019 relatif à l'acquisition de titres puis à la transmission universelle de patrimoine du laboratoire de biologie médicale GAMBETTA par le laboratoire de biologie médicale NOVABIO, au transfert d'un site du 89 avenue du Général de Gaulle à COULOUNIEUX CHAMIERES (24660) au 58 avenue des Reynats à CHANCELADE (24650), et à la modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale NOVABIO est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, à compter de la notification par les intéressés ou de sa publication pour un tiers.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corrèze ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne ;
- M. Henry-Pierre DOERMANN, biologiste coresponsable, associé professionnel, Président de la SELAS NOVABIO ;
- Monsieur le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-26-004

Arrêté n° LBM 12 du 26 mai 2020 portant modification
des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites
dénommé SEALAB

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité, sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LBM 12 du 26 mai 2020
portant modification des biologistes
exerçant au sein du laboratoire multi sites
dénommé SEALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 09 du 22 avril 2020 qui annule et remplace l'arrêté n° LBM 01 du 13 janvier 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB ;
- VU la décision du 3 février 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12 mai 2020 du cabinet NOVAL Avocats adressé à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine transmettant les pièces nécessaires à l'instruction de la demande ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Note d'information décrivant la nature des opérations,
- Courrier en date du 26 mars 2020 de Monsieur Franck BATGUZERE sollicitant la modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale SEALAB,
- Sites exploités par le laboratoire SEALAB,
- Liste des biologistes coresponsables associés, salariés et libéraux exerçant au sein du laboratoire SEALAB,
- Tableau de répartition du capital social du laboratoire après opération,
- Lettre d'engagement de Monsieur Franck BATGUZERE,
- Attestation de Madame Alice TACHOIRES,
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 26 mars 2020 approuvant l'opération,
- Convention de prêt de part sociale sous condition suspensive pour Madame Alice TACHOIRES,
- Projet de statuts du laboratoire SEALAB,
- Courrier en date du 12 mai 2020, du cabinet NOVAL associé informant l'Ordre des Pharmaciens – Section G de l'opération,
- Courrier en date du 12 mai 2020, du cabinet NOVAL associé informant l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques de l'opération.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SEALAB est modifié concernant les biologistes médicaux.

Article 2 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée SEALAB dont le siège social est fixé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 64 001 522 8 en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Le laboratoire multi sites est composé de 18 sites dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS des établissements sont les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

17 sites ouverts au public

- 1) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)
Numéro FINESS 40 001 174 8
- 2) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 551 7
- 3) Résidence Bermain – 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 536 8
- 4) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 581 4
- 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 545 9

- 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 541 8
- 7) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 531 9
- 8) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
- 9) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 582 2
- 10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)
Numéro FINESS 64 001 554 1
- 11) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 552 5
- 12) 6 rue Renaud d'Elissagaray à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 553 3
- 13) 6 rue du Village à ARESSY (64320)
Numéro FINESS 64 001 555 8
- 14) 16 rue Jean Moulin à JURANCON (64110)
Numéro FINESS 64 001 583 0.
- 15) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à NAY (64800)
Numéro FINESS 64 001 556 6
- 16) 3 cours Lyautey à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 550 9
- 17) 39 avenue du Loup à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 643 2

- **1 site non ouvert au public**

- 18) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 822 2

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Franck BATGUZERE**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;

- **M. Emmanuel BORDES**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire BRUMENT**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **M. Jacques BRUNET**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- **Mme Camille CLARACQ**, médecin biologiste-coresponsable, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Gilles LACROIX**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- **Mme Florence LACROIX**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, pharmacien biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585115 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry RASSAM**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M. Jean-Philippe RIVIECCIO**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **Mme Alice TACHOIRES**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100891976 ;

- **M. Claude TACHOIRES**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Muriel BASSE**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- **Mme Isabelle FAHD**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;
- **M. Philippe LAFITAU**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- **Mme Hélène MORANT**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;

Article 5 : L'arrêté n° LBM 09 du 22 avril 2020 qui annule et remplace l'arrêté n° LBM 01 du 13 janvier 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL
- M. le Directeur Général du COFRAC

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.



Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-20-002

Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de
psychiatrie du Centre hospitalier St Vaury - 23

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de psychiatrie intervenus au 20 mai 2020 pour le département de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 20 mai 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au sein :

- du Centre de soins psychothérapie Adultes, 19 avenue Turgot, 23400 Bourgneuf,
- du Centre de soins psychothérapie Adultes, 7 rue Claude Monet, 23300 La Souterraine

accordée au Centre hospitalier Saint Vaury, rue de la Valette, BP 60104 – 23320 Saint Vaury est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 26 mai 2018 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 23 078 007 4

N° FINESS ET : 23 078 224 5 - 23 000 065 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-03-001

Décision n° 2020-077 modifiant la décision n° 2020-044 du 27 mars 2020 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du groupe hospitalier sud, site du Haut-Lévêque à Pessac délivrée au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)

Décision n° 2020-077

*modifiant la décision n° 2020-044 du 27 mars 2020,
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine
en hospitalisation à temps partiel de jour,
au sein du pôle addictologie du groupe hospitalier sud,
site du Haut-Lévêque à Pessac*

délivrée au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-020),

VU la décision n° 2020-044 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du groupe hospitalier sud, site du Haut-Lévêque à Pessac,

CONSIDERANT que la décision précitée du 27 mars 2020 comporte une erreur matérielle relative au numéro FINESS établissement, et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 1^{er} de la décision n° 2020-044 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sur le site du groupe hospitalier sud – site du Haut-Lévêque – Avenue Magellan – 33604 PESSAC, est accordée au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux 12, rue Dubernat – 33404 TALENCE

N° FINESS EJ : 33 078 119 6

N° FINESS ET : **33 078 364 8** »

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée restent inchangées.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, **03 JUIN 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-04-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités
de soins intervenus au 20 mai 2020 pour le département de
la Charente

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 20 mai 2020 pour le département de la CHARENTE.

Fait à Bordeaux, le **04 JUIN 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS INTERVENUS AU 20 MAI 2020**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie avec ou sans soins intensifs, en hospitalisation complète, accordée au centre hospitalier d'Angoulême – Rond-point de Girac - 16959 ANGOULEME CEDEX 9 - est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 janvier 2021 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 16 000 045 1

n° FINESS de l'établissement : 16 000 025 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2020-06-03-002

Arrêté modif CP IADE

Arrêté de composition du conseil pédagogique de l'école IADE 2019-2020

Arrêté n° DD87-2020-33 du 3 juin 2020

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges
- Année 2019-2020 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 5 février 2020 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU l'arrêté DD87-2019-83 du 17 octobre 2019 ;

VU la demande du 18 mai 2020 de madame la directrice de l'école ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2019-83 du 17 octobre 2019 est abrogé.

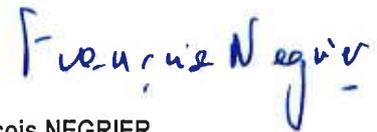
Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-05-27-007

Arrêté n° 2020-023 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

Arrêté n° 2020-023

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Didier Chassaing, Christophe Chaumont, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Hakim Fakheth, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Laure Medjani, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

Pôle Travail

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Christophe Ortega, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Elisa Baillon, Thomas Ducrot, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Marilyne Martinez, Joseph Luciani.

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régal.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Frédéric Grégoire, Marc Dufau, Jérôme Jeanjean, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Eve-Iris Limon, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

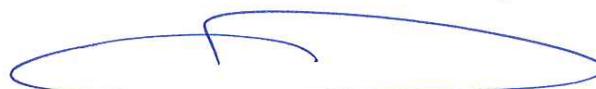
Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF

Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2020

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-05-27-006

Arrêté n° 2020-024 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2020-024

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 354 : Administration territoriale de l'Etat. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 354 : Administration territoriale de l'Etat
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2^{ème} classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Poullange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Rodriguez Mickael

Unité départementale de la Charente

Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime

Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres

Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne

Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers
Rodriguez Mickael

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire
Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2020

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**

Pascal APPRÉDERISSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2020-05-20-003

DIRM SA Arrêté n°154 - 20 05 2020 subdélégation de
signature administration générale
arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du **20 MAI 2020**

N°154/2020

**portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale**

Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2018 nommant M. **Eric BANEL**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de M **Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est absent ou empêché.

ARTICLE 2 - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Marie-Christine PANCHAUD**, secrétaire générale.

ARTICLE 3 - En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique.

ARTICLE 4 - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité de la navigation, il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes à l'effet de signer :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux,
- les décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des dispositifs d'aide à la navigation maritime.

ARTICLE 5 - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Hervé GOASGUEN**, directeur adjoint,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

ARTICLE 6 – Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,

- Mme Marion FIELBARD , cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- M. Thibaut CHOLLET, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- M. Jérôme PERES, chef de la division du contrôle des activités maritimes,
- M. Philippe GAUDIN, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- M. Christophe BLEYNIE, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- M. Ronan FLOCH, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- M. Stéphane DÉSENFANT, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- M. Régis MAGNIER, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- M. Benoît DUC-DODON, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- M. Frédéric ROUSSEL, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- M. Richard TURA, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux.

ARTICLE 7 – Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Christophe BLEYNIE, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- M. Ronan FLOCH, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- M. Stéphane DÉSENFANT, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

ARTICLE 8 - Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou du directeur interrégional adjoint lorsque le directeur est absent ou empêché.

ARTICLE 9- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 145/2020 du 15 avril 2020

ARTICLE 10 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2020

**Pour la Préfète de région
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer**

Eric BANEL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-28-004

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
ROSSIGNOL Emmanuelle

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Emmanuelle
ROSSIGNOL, cheffe du bureau DEPAT2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Emmanuelle ROSSIGNOL, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 MAI 2020

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Emmanuelle ROSSIGNOL
Visé par le présent arrêté

